Une image contenant texte

Description générée automatiquement

**Annexe 3 au Règlement de consultation - Accord de confidentialité**

**ENTRE :**

**D’une part,**

Le Cned,

**ET**

**D’autre part,**

La société [Nom complet de la société],

Représentée par (\*) [Nom et titre du représentant],

Adresse : [Adresse complète de la société],

Ci-après désignée le « Destinataire »

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

**CONFIDENTIALITE :**

Le Cned accepte de communiquer au Destinataire des informations confidentielles concernant l’architecture technique de son système d’information dans le cadre de la consultation 2025DG12 concernant des Prestations d’Infogérance des services critiques du Cned.

L’objet du présent Accord de confidentialité est de formaliser l’engagement irrévocable du Destinataire à préserver la confidentialité des informations telles que définies ci-après :

**Ensembles des DAT (Document d’architecture technique) et de leurs annexes éventuelles concernant les applications et hébergements suivants :**

* **AppMobile,**
* **EcomBox,**
* **ESR,**
* **ArchiGlobale,**
* **CopiesEnLigne,**
* **GAIA,**
* **HML (Hébergement Mutualise Linux),**
* **HMW (Hébergement Mutualise Windows,**
* **Beabaclimat,**
* **ServicesMetiers.**

**Le destinataire s’engage formellement :**

* à ne pas divulguer tout ou partie des informations confidentielles reçues à des tiers y compris à des sociétés filiales, cotraitantes ou sous-traitantes ou sociétés clientes, sauf autorisation écrite préalable du Cned, sauf pour les besoins stricts de la réponse à la présente consultation ;
* à ne pas dupliquer, de quelque nature qu'ils soient, les contenants, ni les copier, ni les reproduire ;
* à ne pas exploiter ou utiliser les informations confidentielles reçues en dehors du cadre de la réponse à la présente consultation ;
* à ne pas utiliser les informations confidentielles reçues d’une manière préjudiciable aux intérêts du Cned ;
* à ne communiquer les informations confidentielles reçues qu'aux seuls salariés qui auraient besoin de les connaître pour répondre à la présente consultation, après avoir au préalable informé clairement les dits salariés du caractère strictement confidentiel des informations et les avoir fait s'engager au respect de ladite confidentialité (la société se portant garante de la bonne exécution des dites obligations par ses salariés) ;
* à détruire toutes les copies et reproductions des informations confidentielles reçues dans un délai de 15 jours suivants la notification du courrier de rejet et à fournir une attestation écrite de cette destruction au Cned.

Le destinataire ne sera plus tenu aux obligations citées ci-dessus si lesdites informations tombent dans le domaine public à condition que cette entrée dans le domaine public ne soit pas due à une violation du présent accord par le destinataire.

**DUREE :**

Le présent accord de confidentialité prend effet à compter de sa date de signature et pour une durée illimitée.

**DIVERS :**

En cas de violation de l’accord de confidentialité, la sanction opère sans preuve du préjudice.

Le non-respect de l’obligation de confidentialité entraîne le **paiement de dommages et intérêts pour la partie défaillante**.

Le destinataire ne pourra céder ses droits ou obligations en vertu du présent accord sans le consentement écrit préalable du Cned.

Le cas échéant, le présent document devra-être dupliqué et signé par l’ensemble des filiales, co-traitants ou sous-traitant pressentis, pour lesquels la transmissions de ses éléments seraient nécessaires. Ces entités devront signer un accord de confidentialité séparé avec le Cned.

**COMPETENCE JURIDICTIONNELLE :**

Le Tribunal administratif de Poitiers (86) est le seul compétent pour connaitre des litiges nés de l’exécution du présent accord."

Fait à :

Le :

Pour la société :

Représentée par :

Signature :